

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A220-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A220

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Notion d'intérêt communautaire - Nouvelles actions et opérations d'intérêt communautaire pour les activités commerciales et artisanales de proximité

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_01

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Notion d'intérêt communautaire – Nouvelles actions et opérations d'intérêt communautaire pour les activités commerciales et artisanales de proximité
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'ajouter à la liste des actions désignées comme étant d'intérêt communautaire, au titre des « actions de développement économique d'intérêt communautaire » : les actions pour le maintien, la valorisation et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité ayant un impact communautaire.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de commerce et d'artisanat de proximité, la Communauté du Pays d'Aix intervient dans trois domaines :

1/ Études et mise en œuvre des procédures FISAC

Le Conseil de Communauté du 20 juillet 2001 avait inscrit au titre des « actions de développement économique d'intérêt communautaire » : les études et la mise en œuvre des procédures FISAC.

2/ Soutien aux associations de commerçants et d'artisans par le biais des subventions.

En 2006, le dispositif FISAC ayant déjà commencé à montrer ses limites, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité ne plus s'appuyer exclusivement sur ce dispositif et a décidé de soutenir des projets d'animation ou de communication portés par les associations de commerçants de proximité du Pays d'Aix par le biais des subventions (Délibération n°2006_A163 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 fixant les critères de subvention aux associations de commerçants et d'artisans de proximité)

En 2011, la Communauté du Pays d'Aix a renforcé son soutien aux associations de commerçants et d'artisans de proximité en approuvant de nouveaux critères d'éligibilité pour les subventions (Délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011).

3/ Soutien à l'investissement des communes par la création d'un fonds de concours destiné aux communes ayant initié une procédure FISAC

En 2012, une circulaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009, a changé le cadre d'intervention du FISAC en supprimant le financement du volet investissement pour les communes de plus de 3 000 habitant.

Pour palier ce désengagement de l'État, le Conseil communautaire du 6 juin 2013 a voté un Fonds de Concours incitatif permettant de financer à parité avec la commune les investissements relevant des aménagements urbains en faveur du commerce, pour les communes ayant initié un dispositif FISAC (Délibération n°2013_A084 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 validant la création de fonds de concours incitatifs à vocation économique - commerce et tourisme).

Aujourd'hui, le dispositif FISAC a montré ses limites d'intervention :

- **Un temps d'instruction de plus en plus long**, avec un délai entre la date de dépôt des dossiers et la décision de l'État en termes de financement des opérations supérieur à deux ans, qui démobilise l'ensemble des acteurs et principalement les associations de commerçants. À titre d'exemple, le dossier de Lambesc validé complet par les services de l'État le 14 mai 2012 est toujours en attente de réponse de l'État sur les montants.
- **Un désengagement financier de plus en plus important de la part de l'État**. Après avoir réduit sa participation de 50 % à 30 % pour la majorité des actions, la circulaire du 12 avril 2012 est venue supprimer la participation de l'État sur les investissements pour les communes de plus de 3 000 habitants.

De plus, avec la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite « Loi Pinel » beaucoup d'incertitudes planent sur le dispositif FISAC. La réforme prévoit le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national, selon des critères publics fondés sur les priorités gouvernementales qui

seront communiqués par décret. Cette réforme est également liée à une baisse des budgets affectés aux FISAC.

Cet état de fait nous amène à penser qu'il serait souhaitable de définir une politique similaire au principe du FISAC (animation, promotion, communication, études) mais au niveau intercommunal et non plus communal pour pallier le désengagement progressif de l'État.

En effet, le maintien et le développement du commerce de proximité reste un enjeu majeur sur le territoire communautaire. Le projet de SCOT en faisant mention et indiquant l'importance du commerce de proximité pour l'animation des centres villages et le maintien d'un bon niveau de service aux habitants tout en rationalisant les déplacements.

C'est pourquoi, afin de poursuivre la politique volontaire de soutien aux activités commerciales et artisanales de proximité initiée par la Communauté du Pays d'Aix depuis 2001, il vous est proposé d'ajouter au titre des « *actions de développement économique d'intérêt communautaire* » :

■ **Les actions pour le maintien, la valorisation et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité ayant un impact sur plusieurs communes du territoire communautaire, comprenant :**

- 1/ La réalisation d'études pour le commerce et l'artisanat de proximité sur le territoire communautaire ;
- 2/ Les actions de promotion du commerce et de l'artisanat de proximité du territoire communautaire à l'intérieur et/ou à l'extérieur de celui-ci ;
- 3/ La mise en œuvre et/ou participation à des manifestations favorisant le maintien, la valorisation ou le développement de l'artisanat et du commerce de proximité ;. »

La délibération précisant l'intérêt communautaire des « actions de développement économique » et notamment l'aspect de commerce et artisanat doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001-A045 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 précisant les principes généraux présidant à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2001-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 reconnaissant d'intérêt communautaire au titre des « actions de développement économique d'intérêt communautaire » : les études et la mise en œuvre des procédures FISAC ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 9 septembre 2014;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RECONNAITRE l'intérêt communautaire des actions et opérations suivantes :**
 - Au titre de la compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire » :
 - **Les actions pour le maintien, la valorisation et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité ayant un impact sur plusieurs communes du territoire communautaire, comprenant :**
 - la réalisation d'études pour le commerce et l'artisanat de proximité sur le territoire communautaire,
 - les actions de promotion du commerce et de l'artisanat de proximité du territoire communautaire à l'intérieur et/ou à l'extérieur de celui-ci,
 - la mise en œuvre et/ou participation à des manifestations favorisant le maintien, la valorisation ou le développement de l'artisanat et du commerce de proximité ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Notion d'intérêt communautaire - Nouvelles actions et opérations d'intérêt communautaire pour les activités commerciales et artisanales de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014